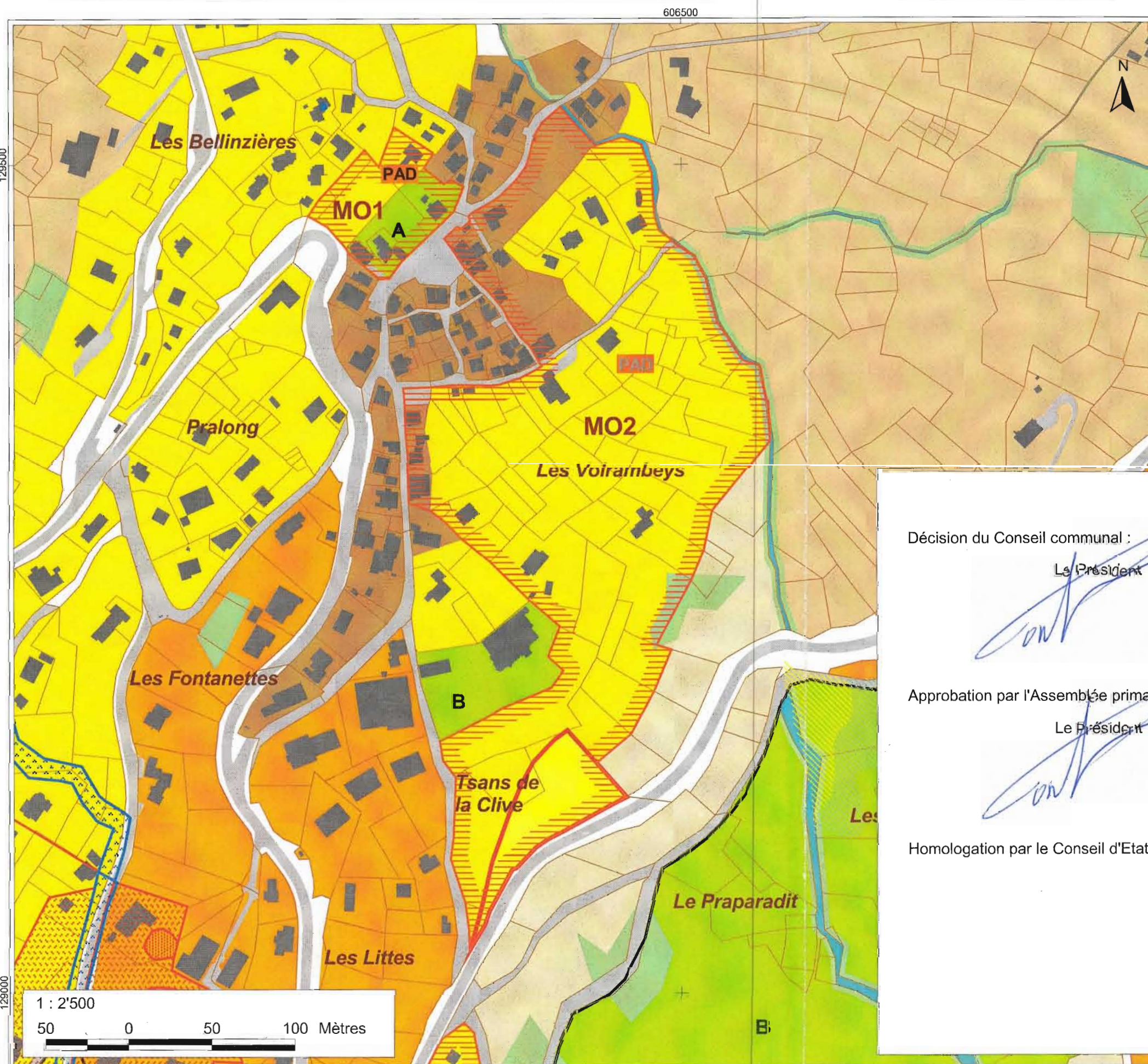




VILLAGE DE MOLLES

- Zone du village de Molles (DS II)
- Zone résidentielle R3 (DS II)
- Zone résidentielle R2 (DS II)

ZONES SPECIALES

- A** Zone de constructions et d'installations publiques A (DS II)
- B** Zone de constructions et d'installations publiques B (DS III)

REGLEMENTATION SPECIALE

- MO** Zone à aménager [nom de la zone à aménager]
- PAS** Plan d'affectation spéciale (PAD, PQ): en vigueur / en cours d'homologation

ZONES NON URBANISABLES

- Zone agricole (DS III)

ZONES DE PROTECTION

- Zone agricole protégée

A TITRE INDICATIF

- Aire forestière et végétation des rives
- Zone à bâtir (nouvelle)

Décision du Conseil communal :

Le Président

Mollens, le 13 mai 2008

Le Secrétaire

Approbation par l'Assemblée primaire :

Le Président

Mollens, le 23 juin 2008

Le Secrétaire

Homologation par le Conseil d'Etat :

Sion, le Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 25 mars 2009

Droit de voir: Fr. 150.-

L'atteste:

Le Chancelier d'Etat